

**Aménagement de la circulation et  
du stationnement**

**Déménagement**

**Rue de Grigny**

**N° 2024 - 062**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,

**Vu,** le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu,** la demande en date 25 janvier 2024 présentée par **DEMECO – Déménagements Davin** – 4 avenue de l'Orme Fourchu – 84000 Avignon,

**Considérant,** qu'un déménagement de mobilier - **73 rue de Grigny**, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison d'un déménagement de mobilier – **73 rue de Grigny**, la circulation de tout véhicule sera interdite sur cette voie dans sa partie comprise entre la rue des Ecoins et la rue des Gréseaux. Le véhicule chargé du déménagement sera autorisé à stationner au droit du déménagement :

☞ **Du mardi 27 février au mercredi 28 février 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.**

**Article 2 :** La circulation sera déviée par les voies adjacentes.

**Article 3 :** Tout stationnement dans la zone du déménagement sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 4** : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement au responsable du déménagement, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

**Article 5** : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 57,90 € (28,95 € tarif par jour).

**Article 6** : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

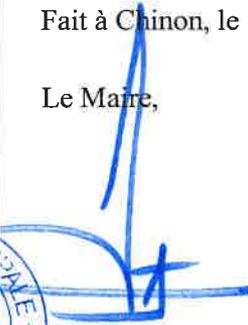
**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, le Responsable chargé du déménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

**Certifié exécutoire par :**

Affichage fait le	25 JAN. 2024	Fait à Chinon, le	25 JAN. 2024
Fait à Chinon, le	25 JAN. 2024	Le Maire,	
Le Maire,			

  
**Jean-Luc DUPONT**

  
  
**Jean-Luc DUPONT**